



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-459

OBJET : Concert Bel Amure samedi 4 octobre 2025 à 20H30 aux Grands Solistes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec l'Association Bel Amure,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le concert "Bel Amure" le samedi 4 octobre 2025 à 20H30 aux Grands Solistes dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec Bel Amure, représentée par Monsieur Cédrick SAMIEZ, en sa qualité de Président, domicilié 4 Rue Aramis et Jean Derube – 91410 DOURDAN.

ARTICLE 2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la présente cession sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 900 euros TTC correspondant aux frais (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Monsieur Cédrick SAMIEZ, Président de l'Association Bel Amure.

Fait à Etampes, le 11 AOUT 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU

1^{ère}

Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-11-VI-DEC-2025-159-AU
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 11 AOUT 2025